



MAISON DE L'ENTREPRISE

FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES

PERSONNE MORALE

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DES FORMALITES

- ❖ Quatre (4) exemplaires des Statuts de la société élaborés par acte notarié (les actes sous seing privé sont autorisés pour les SARL- SARLU- GIE) ;
- ❖ Quatre (4) exemplaires du règlement intérieur et du Procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive pour les GIE ;
- ❖ La Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) pour les sociétés constituées par acte notarié ou bien, le reçu de versement du capital dans une banque pour les sociétés constituées par actes sous seing privé et le GIE avec capital;
- ❖ Un (1) casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou la déclaration sur l'honneur dont le formulaire est disponible à la Maison de l'Entreprise du gérant, des associés, des actionnaires, des administrateurs ou des membres de la société ou du GIE;
- ❖ Une (1) demande manuscrite au Directeur Régional des Impôts (formulaire disponible à la Maison de l'Entreprise timbrée à 200 F CFA) ;
- ❖ La déclaration d'existence (formulaire disponible à la Maison de l'Entreprise) ;
- ❖ Une (1) Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du gérant, des associés, des actionnaires, des administrateurs ou des membres de la société ou du GIE et en plus une copie de l'extrait de naissance ou du certificat de nationalité pour les actionnaires uniques des SARLU, SAU et SASU;
- ❖ Un (1) permis de séjour ou un visa en cours de validité légalisé pour le gérant ou les administrateurs de nationalité étrangère (les maliens sont exemptés).

FRAIS: 17.500 FCFA

- 1) En application du Décret N°2017-284/PRN/MC/PSP/MJ en date du 13 Avril 2017 portant modification du décret n 2014-503/PRN/MC/PSP/MJ du 31 juillet 2014, portant application des dispositions des articles 10, 11, 311, 313 et 314 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique, le capital social de la société à Responsabilité Limité (SARL) est fixé par les associés dans les statuts qui déterminent la valeur nominale des parts sociales.

NB : La valeur nominale des parts sociales est librement déterminée par les associés. Dans les SARL, la valeur nominale des parts sociales est d'au moins 5.000 FCFA (Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique, Art 311).

- 2) En application du Décret N° 2014-504/PRN/MC/PSP/MJ en date 31 juillet 2014, des modèles de statuts types sont disponibles à la Maison de l'Entreprise et sur le site web : www.mde.ne. Aussi, il est porté à la connaissance des promoteurs d'entreprises que les formalités d'enregistrement des statuts se font dorénavant gratuitement à la création, au Guichet Unique du Centre de Formalités des Entreprises (Maison de l'Entreprise).

Horaires : Lundi au jeudi :

✿ Dépôt : 8H30 à 13H00 - retrait : 16H30 à 17H30

Vendredi : ✿ Dépôt : 8H30 à 10H30 - retrait : 11H30 à 12H30

Niamey Bas, Place de la Concertation, sis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger - B.P. : 209 Niamey, Tel 20 72 22 10 / 20 73 51 55, Web : www.mde.ne
Email : info-creation-entreprise@mde.ne